

DELAIS DE PEREMPTION DES TITRES ET COUPONS DES EMPRUNTS D'ETAT BELGES

Les règles de péremption pour le remboursement des titres et coupons des emprunts d'Etat belges ont été fixées comme suit par le Service Public Fédéral Finances:

- Les intérêts de titres au porteur (coupons et intérêts compris dans le manteau) sont périmés après un terme de cinq années, à compter de l'échéance. Un coupon payable au 04.03.2001 ne peut donc être présenté au remboursement qu'au plus tard le **03.03.2006** et est sans valeur à partir du 04.03.2006. La même règle est valable en cas de tirage et de call.
- Le capital de titres au porteur de la dette publique est périmé après un terme de trente années, à compter de sa date d'échéance (échéance finale, call ou tirage). Un titre remboursable au 15.06.1976 ne peut donc être présenté au remboursement qu'au plus tard le **14.06.2006** et est sans valeur à partir du 15.06.2006.

De ces règles générales, découlent les exceptions spécifiques suivantes :

1. Les intérêts des deux emprunts de capitalisation suivants ne sont pas périmés après 5 ans mais seulement après 30 ans, ensemble avec le capital:
 - BE0000277831 emprunt belge 8% 1994-2001
 - BE0000281874 emprunt belge 7,75%1995-2000
2. Les titres et coupons, qui sont périmés parce qu'ils se trouvaient bloqués dans un coffre bancaire (suite à une succession, saisie...) peuvent cependant encore être payés sur demande et après présentation de pièces justificatives adéquates.
3. Si la date limite de paiement n'est pas un jour bancaire ouvrable, elle est reportée au premier jour ouvrable bancaire suivant. Concrètement, des titres et coupons pour lesquels le 03.12.2005 est la date limite de paiement, peuvent cependant encore être acceptés à l'encaissement jusque et y compris le 05.12.2005, étant donné que le 03.12.2005 est un samedi.

Remise par les banques auprès de la BNB

Les titres et coupons qui sont payés par les banques à la date limite de paiement ou proche de celle-ci, doivent être présentés à l'encaissement auprès de la Banque Nationale de Belgique **au plus tard 15 jours** après la date limite de paiement. Cette remise doit être étayée par une pièce justificative ou une déclaration sur l'honneur de la banque payante prouvant que les valeurs ont bien été présentées chez elle au plus tard le jour de la date limite de paiement.